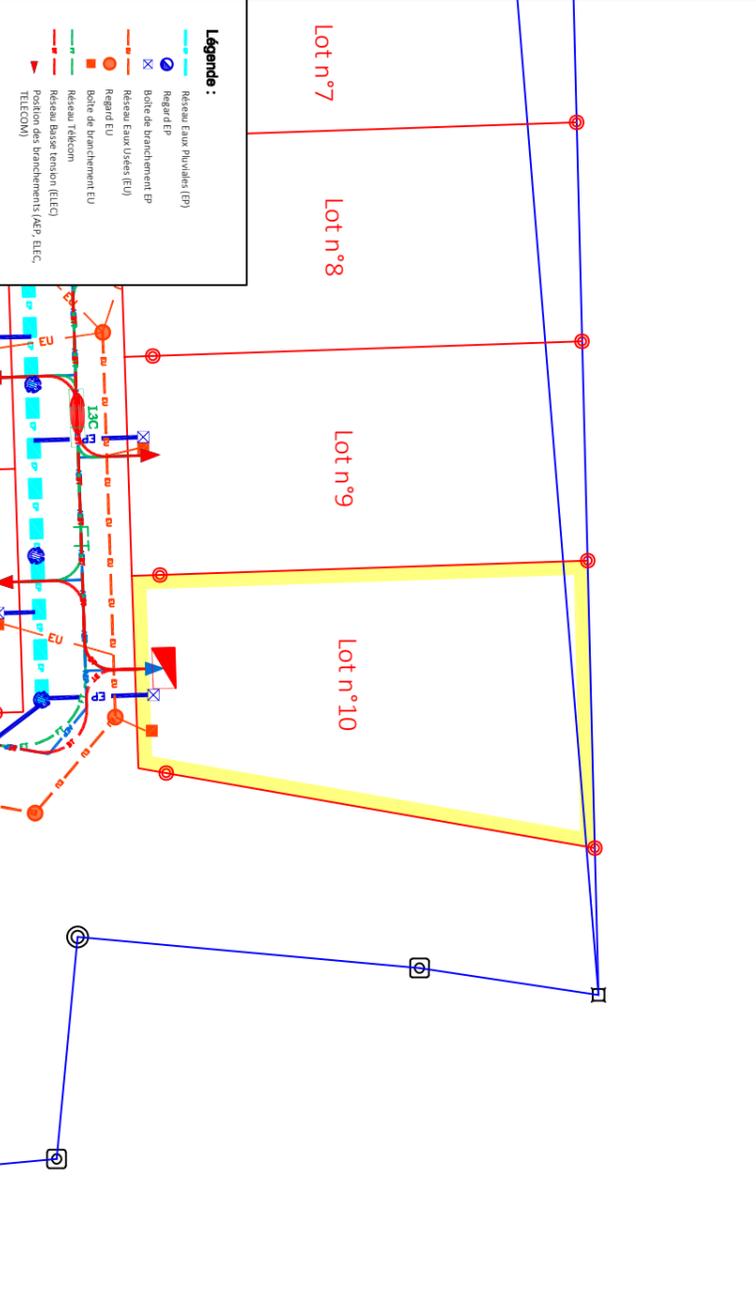


- Légende :**
- Accès véhicule imposé aux lots livrés ou une aire de stationnement non closer doit être réalisée à l'extérieur depuis la rue respectivement 5 et 6m
 - Emprise inconstructible hormis abris de jardin sous conditions
 - Bande d'accroche de la façade sur voie
 - Gestion de l'entretien avec la topographie du site, règlement
 - Talus ou mur de soutènement réglément
 - Talus réglément
 - Cotation
 - Halle à planter par l'acquéreur sur l'emprise privée selon palette végétale. Entretien à charge de l'acquéreur
 - Limite opérationnelle

Nota : L'acquéreur et le constructeur devront se reporter au règlement écrit et graphique du permis d'aménager validé avant de lancer le projet

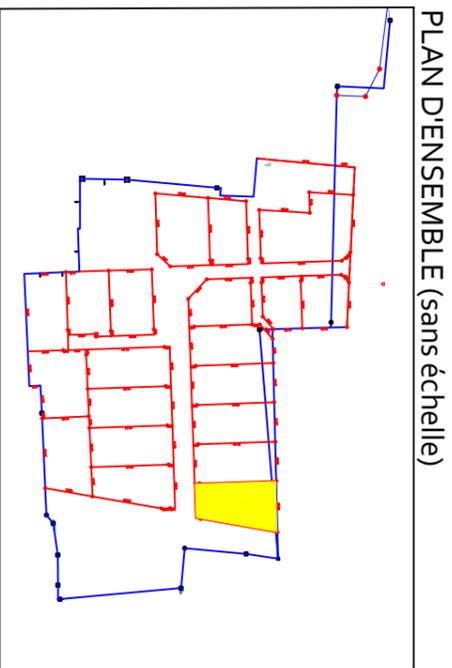
EXTRAIT PLAN VRD (selon plan réalisé par le Bureau d'étude SODEREF) Echelle : 1/500



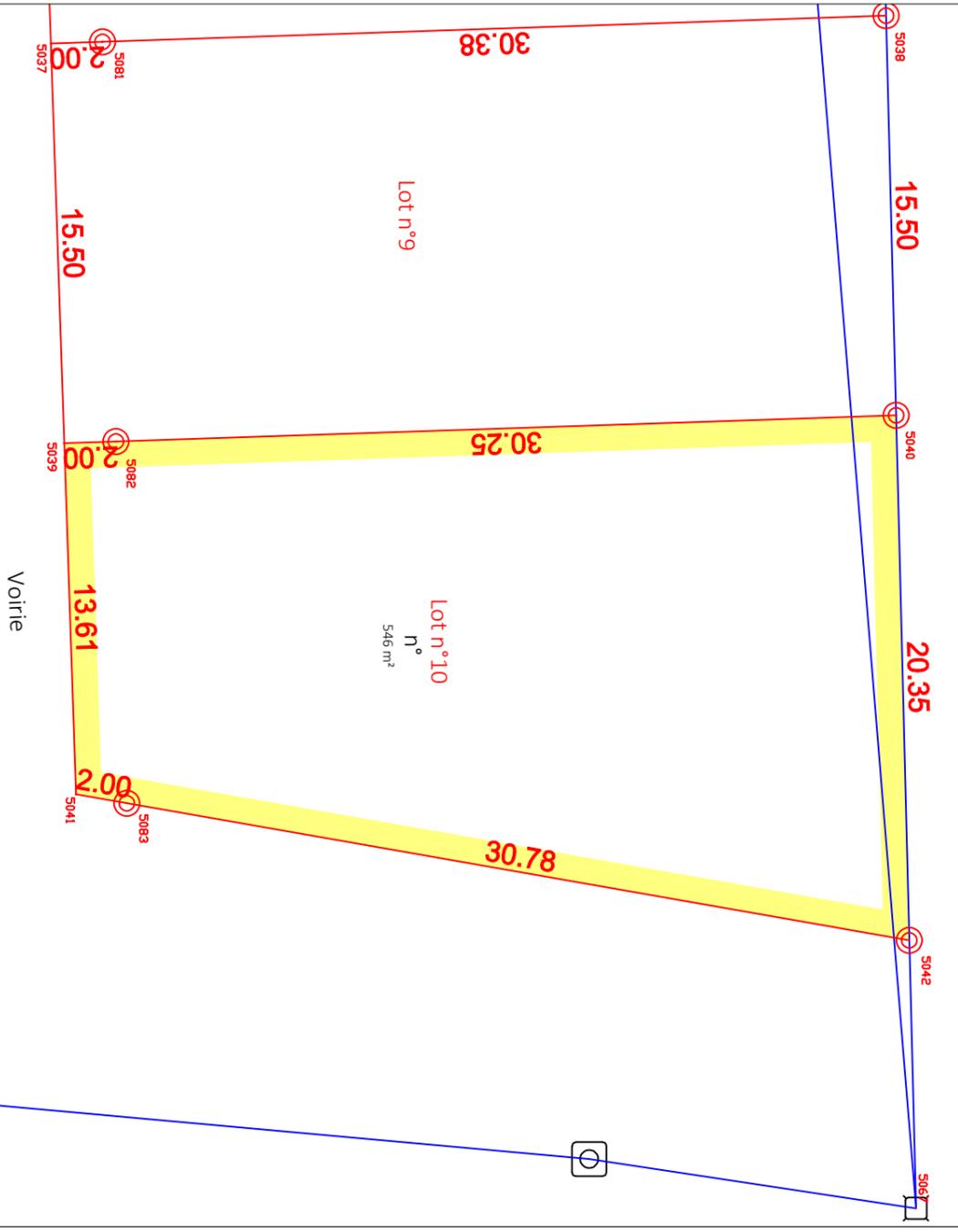
Nota : Les positions des ouvrages sont donnés à titre indicatif. L'acquéreur et le constructeur devront s'assurer après visite sur site de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre peuvent réaliser des modifications des réseaux et des côtes voirie en phase chantier sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Département de LA SARTHE
Commune de La Guerche
PLAN DE VENTE
Lotissement "Les Hauts de la Métairie II"
Aménageur : Sarthe Habitat

Lot n°10
Section : B et ZE
n°XX - 546 m²



PLAN DE BORNAGE



Nota : L'acquéreur est tenu de contrôler la présence des bornes avant l'acquisition de son lot. Il doit veiller à la conservation des repères indiqués sur le présent plan.

Liste des points - RGF93-CC48 - LOT 10		
MAT	X	Y
5039	1491348.20	7216482.96
5040	1491347.11	7216515.19
5041	1491361.80	7216483.42
5042	1491367.46	7216515.70
5082	1491348.13	7216484.96
5083	1491362.15	7216485.39